ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises d'intérim

Question écrite n° 99762

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les intérimaires. Aujourd'hui, la France compte 657 000 personnes en intérim, ces personnes étant souvent dans une situation de précarité et en impossibilité de se projeter dans l'avenir. Les intérimaires déclarés inaptes ne peuvent rompre leur contrat et n'ont aucun revenu jusqu'à la fin de ce contrat. Ils subissent une situation injuste, alors que les détenteurs d'un CDI ou d'un CDD peuvent rompre leur contrat pour cause d'inaptitude. Par ailleurs, les dispositions concernant la reprise du paiement des salaires le mois suivant la déclaration de l'inaptitude ne s'appliquent pas, à nouveau, aux intérimaires. Aussi, il lui demande ce qu'elle envisage de faire pour que les intérimaires aient droit à une protection de base comparable à celle des détenteurs d'un CDI ou d'un CDD.

Données clés

Auteur : M. Guénhaël Huet
Circonscription : Manche (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99762
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 octobre 2016, page 8154
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)